

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-deuxième session du Comité pour les plantes  
Tbilissi (Géorgie), 19 – 23 octobre 2015

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Arbres

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ESPÈCES  
D'ARBRES NÉOTROPICALES (DÉCISION 16.159)

1. Le présent document a été préparé par le président du groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales en se fondant sur l'étude des informations communiquées par les États de l'aire de répartition sur la situation des espèces du genre *Dalbergia* dans les régions d'Amérique du Nord, d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud et des Caraïbes.
2. Les demandes d'informations ont été envoyées le 23 février 2015 par le président et la vice-présidente du groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales, avec le soutien direct de Mme Valentina Vaglica. Rédigées en espagnol et en anglais, ces demandes et la documentation qui les accompagnait ont été adressées à tous les pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud et à certains pays d'Amérique du Nord et des Caraïbes. D'autres pays, comme la France, les Pays-Bas ou le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ont également participé à l'étude en tant qu'États de l'aire de répartition de certaines espèces du genre *Dalbergia* présentes en Amérique. Des organismes comme Traffic (Mexique), l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et le PNUE-WCMC ont également été consultés.

REMERCIEMENTS

3. Nous adressons tous nos remerciements aux États de l'aire de répartition qui nous ont remis les informations en temps voulu, à savoir: la Bolivie, le Brésil, la Colombie, Cuba, l'Équateur, les États-Unis d'Amérique, la France (au nom de la Guyane française, de la Guadeloupe, de la Martinique et de Saint-Martin), le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Pérou, le Royaume des Pays-Bas (au nom de Sint-Maarten) et l'Uruguay. Nous tenons également à remercier les organismes internationaux, comme l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), le Species Survival Network (SSN), Traffic et le PNUE-WCMC, pour les renseignements qu'ils nous ont transmis.

GÉNÉRALITÉS

4. Les espèces du genre *Dalbergia* produisent le bois communément appelé « bois de rose », lequel se caractérise par des couleurs vives, une qualité de grain remarquable et des propriétés techniques qui en font une essence très prisée par les marchands de beaux meubles (McLure et al., 2015). Ce bois fait l'objet d'une demande qui augmente de manière exponentielle et l'abattage illégal est un problème très

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

répandu en Amérique centrale (Jenkins, et al., 2012). Parmi les espèces les plus recherchées figurent *Dalbergia retusa* (cocobolo), que l'on trouve à l'état naturel dans une zone allant du Mexique au Panama, *Dalbergia stevensonii* (palissandre du Honduras), que l'on rencontre essentiellement au Guatemala et au Belize, et *Dalbergia nigra* (palissandre du Brésil), au Brésil. Le bois provenant de ces espèces est utilisé depuis très longtemps dans la fabrication d'instruments de musique, de meubles et d'objets d'artisanat. Selon Wenbin et Xiufang (2013), la Chine a représenté plus de la moitié des importations mondiales de grumes tropicales de 2001 à 2012, et on pense que ce chiffre est en constante augmentation. L'abattage illégal d'arbres dans la nature en vue de leur exportation est la principale cause des modifications de populations puisqu'il pèse directement sur la régénération naturelle des espèces, ce qui entraîne une diminution des populations à l'intérieur comme à l'extérieur des aires protégées du continent américain.

5. Le principal objectif de cette consultation était de définir et d'étudier l'état actuel du genre *Dalbergia* dans les régions d'Amérique du Nord, d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud et des Caraïbes. Pour ce faire, nous avons envoyé une demande d'informations accompagnée d'un questionnaire dans le but de pouvoir compléter et mettre à jour les renseignements dont nous disposons dans les domaines suivants : a) validation de la taxonomie des espèces du genre *Dalbergia* présentes dans la région à l'aide de registres d'herbiers, des résultats d'études sur le terrain et de l'analyse la documentation disponible; b) aire de répartition potentielle et autres informations sur la biologie des espèces; c) menaces; d) informations sur le commerce (types de produits commercialisés, volume du commerce, données en provenance des services douaniers, pays d'importation, d'exportation ou de réexportation, stade de commercialisation au niveau national et international, commerce illégal); et e) directives de gestion concernant les espèces et législation relative à la gestion et à la protection des espèces dans chaque pays.

## SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION

6. Le présent document a été établi sur la base des données transmises par les États parties qui ont répondu à la demande d'informations. Les données recueillies, dans la langue dans laquelle elles ont été soumises, figurent dans un tableau en annexe 1. Les informations reçues au 31 mars 2015 sont présentées ci-après, par pays et par ordre alphabétique :

### État plurinational de Bolivie

7. En Bolivie, le genre *Dalbergia* comprend 12 espèces (voir annexe 1); les informations présentées sont tirées du Catalogue des plantes vasculaires de Bolivie (Jørgensen et al., 2014) et reposent sur des échantillons déposés dans l'Herbier national de Bolivie. Le pays indique disposer de peu d'informations sur les espèces. L'aire de répartition à l'intérieur des départements nationaux est connue mais il n'existe aucune information sur l'état de la population. Onze espèces boliviennes de *Dalbergia* semblent ne présenter aucune valeur économique et seule *Dalbergia riparia* est considérée comme une espèce de deuxième/troisième classe en termes d'intérêt économique, du fait de la qualité de son bois. Le pays ne disposait d'aucune information sur les exportations, le commerce ou la valeur des espèces sur le marché.

### Brésil

8. Le Brésil a confirmé la présence de 39 espèces de *Dalbergia* sur son territoire (voir annexe 1). Les informations ont été extraites de deux bases de données: la Liste des plantes et Tropicos. Aucune information n'a été transmise sur l'état des populations, leur répartition, les menaces ou les plans de gestion dont elles font l'objet. En revanche, des données ont été communiquées sur les exportations d'espèces du genre *Dalbergia* assorties d'indications sur les pays de destination, les volumes exportés, les produits par espèce, le type de commerce et sa valeur relative sur le plan économique (libellée en réales brésiliens) pour la période 2010-2015 (voir annexe 1 pour plus de précisions). Les principales espèces exportées au cours de la période 2010-2015 furent *D. caerensis* et *D. spruceana*. S'agissant de l'espèce *Dalbergia caerensis*, 178,6 m<sup>3</sup> de bois de sciage ont été exportés, essentiellement vers la Chine (135,84 m<sup>3</sup>) et le Japon (38,62 m<sup>3</sup>). Des exportations de *Dalbergia spruceana* ont également été signalées sous forme de bois de sciage à destination de l'Allemagne (22,28 m<sup>3</sup>), de la Chine (12,37 m<sup>3</sup>) et des États-Unis d'Amérique (8,59 m<sup>3</sup>). Le Brésil n'a enregistré aucune importation pour cette même période.

### Colombie

9. La Colombie a confirmé la présence de 13 espèces de *Dalbergia* sur son territoire (voir annexe 1); les informations ont été extraites de deux bases de données: la Liste des plantes et Tropicos. Une carte indiquant les lieux de prélèvement d'échantillons de l'espèce en Colombie a été transmise. Il n'existe aucune donnée sur le commerce de produits forestiers appartenant au genre *Dalbergia*. La Colombie a

néanmoins transmis des données sur le commerce d'autres espèces de bois nationales comme *Camnosperma sp.*, *Prioria copaifera*, *Pinus patula* ou *Cedrela odorata*.

#### Cuba

10. Cuba a confirmé la présence d'une espèce sur son territoire, *Dalbergia ecastaphyllum*. On la trouve dans des zones marécageuses liées à de l'eau douce et à des mangroves. L'espèce n'est pas classée menacée et il n'existe aucune donnée sur le commerce ni sur une quelconque activité commerciale liée à cette espèce ou à l'ensemble du genre *Dalbergia* dans le pays.

#### France

11. S'agissant de Saint Martin/Sint Maarten, seule la présence de l'espèce *Dalbergia ecastaphyllu*, un arbuste grimpant qui ne figure pas sur la Liste rouge des espèces menacées, a été signalé. La France a indiqué que cette espèce ne faisait pas l'objet de directives de gestion. Il n'existe aucun élément probant quant au commerce illégal de cette espèce à Saint-Martin ni aucune donnée sur le commerce.
12. En ce qui concerne la Martinique et la Guadeloupe, deux espèces de *Dalbergia* sont présentes dans les deux régions : *Dalbergia ecastaphyllum* et *Dalbergia monetaria* (toutes deux sont des espèces arbustives). Elles poussent à proximité de petits cours d'eau et sont présentées comme des espèces rares qui ne sont pas inscrites sur la Liste rouge, qui ne jouissent d'aucune protection particulière et ne font pas non plus l'objet de directives de gestion. En termes de commerce, il n'existe aucun élément probant quant au commerce légal ou illégal d'espèces du genre *Dalbergia* en Martinique ou en Guadeloupe.
13. Pour ce qui est de la Guyane française, six espèces du genre *Dalbergia* ont été recensées (voir annexe 1). Toutes sont de type arbustif. Elles ne jouissent d'aucune protection particulière et il n'existe aucun élément probant quant au commerce légal ou illégal d'espèces du genre *Dalbergia* dans la région.

#### Guatemala

14. Au Guatemala, selon « The Plant List » (2015) et « Linares y Sousa » (2007), il existerait 14 espèces du genre *Dalbergia* (voir annexe 1). Les populations se caractérisent par une répartition fragmentée et par une diminution due en grande partie à la réduction du couvert forestier sous l'effet de pratiques agricoles non durables, de la croissance démographique, d'incendies et de l'abattage illégal. La population du genre *Dalbergia* n'avait fait l'objet d'aucune étude au Guatemala avant 2012.
15. Deux projets de recherche en cours ont permis d'obtenir des données pertinentes sur l'état de toutes les espèces du genre, lesquelles affichent un degré d'endémisme élevé; elles font apparaître que l'habitat traditionnel des espèces a été détruit et qu'il est sous pression constante en raison de la progression des zones agricoles, de l'élevage, de l'extension des plantations de palmiers à huile, de la croissance démographique et de la surexploitation (FAUSAC-FPNV, 2015).
16. L'espèce *Dalbergia stevensonii* est la seule espèce dont on recense de véritables populations, les autres espèces se présentant comme des arbres épars. Les résultats d'études font état de la présence d'individus d'espèces du genre *Dalbergia* dans les départements de Petén, Alta Verapaz, Baja Verapaz, Quiché, Izabal, Escuintla, Guatemala, Suchitepéquez et Santa Rosa (voir annexe 2). La structure de la population de *Dalbergia calycina*, *Dalbergia tucurensis* et *Dalbergia retusa* fait apparaître une absence d'individus dans certaines classes de diamètre à l'intérieur de l'aire de répartition naturelle. Selon FPNV (2015), globalement, seuls des arbres de des espèces d'un diamètre compris entre 20 et 60 cm ont été recensés dans la nature, essentiellement dans deux régions du Guatemala: Alta Verapaz et Petén. Dans la plupart des endroits où se rencontrent ces espèces, l'environnement n'est pas propice à leur exploitation durable.
17. Les produits ligneux provenant des espèces du genre *Dalbergia* ont de multiples usages au Guatemala: les planches servent à la construction de maisons et de clôtures et le bois est utilisé dans l'ébénisterie (fabrication de meubles) mais aussi pour réaliser des sculptures destinées aux marchés locaux ainsi que des produits d'artisanat (INAB- SEINEF, 2015). D'après l'Institut national des forêts du Guatemala (INAB-SEINEF, 2015), en 2014, 177,10 m<sup>3</sup> de produits ligneux issus d'espèces du genre *Dalbergia* ont été transformés (troncs, planches, bois de sciage et meubles). *D. calycina*, *D. cubilquitzensis*, *D. stevensonii* et *Dalbergia* spp. ont été commercialisées et exportées en dehors du pays. Selon le Conseil national des aires protégées (CONAP), sur la période 2008-2014, 51 permis CITES ont été délivrés en vue de l'exportation de bois de sciage, pour un volume total de 59,33 m<sup>3</sup> de *D. retusa* (pour une valeur estimée de 374 066,64 USD) et

808,48 m<sup>3</sup> de *D. stevensonii* (pour une valeur estimée de 1 850 371,81 USD). Les principaux pays importateurs de *D. stevensonii* sur la période 2008-2014 ont été la Chine, avec un total de 317,04 m<sup>3</sup>, suivie des États-Unis d'Amérique (233,71 m<sup>3</sup>), de l'Allemagne (159,32 m<sup>3</sup>) et du Japon (46,95 m<sup>3</sup>).

18. Sur la période 2011-2014, un volume total de 906,24 m<sup>3</sup> de bois d'origine illégale de *D. stevensonii*, *D. retusa* et d'autres espèces indéterminées du genre *Dalbergia* a été saisi (principalement sous forme de troncs, de madriers et de planches). La plupart des saisies ont été réalisées dans les ports du pays (Puerto Quetzal, Santo Tomás de Castilla et Puerto Barrios), à l'exception de deux saisies qui ont eu lieu le long de la route menant au Honduras et à El Salvador, le reste des cargaisons étant destiné à la République populaire de Chine. Au cours des mois de février et mars 2015, deux autres conteneurs de *D. stevensonii* et *D. retusa* ont été saisis, pour un volume respectif de 18,90 m<sup>3</sup> et 22,13 m<sup>3</sup>. Ils ont été détectés par des inspecteurs maritimes du CONAP à Puerto Quetzal et avaient eux aussi pour destination la République populaire de Chine. En règle générale, le CONAP, l'Institut national des forêts, le Bureau du procureur et la Division pour la protection de la nature de la Police nationale civile ont participé aux opérations.
19. En raison de leur très grande similitude, les différentes espèces de bois sont très difficiles à distinguer les unes des autres. Le bois de *D. retusa* peut très facilement être confondu avec celui de *D. stevensonii* ou de *D. tucurensis*. De même, le bois de *D. granadillo* (dont l'aire de répartition couvre le Mexique et El Salvador) ne peut être distingué du bois de *D. retusa*, une espèce connue sous le nom commun espagnol de « granadillo » mais de plus en plus souvent désignée par « palissandre cocobolo ». La Faculté d'agronomie de l'Université de San Carlos de Guatemala, avec le soutien financier du programme OIBT-CITES, a réalisé des analyses microscopiques, si bien qu'il est désormais possible de mieux comprendre comment faire la distinction entre les différentes espèces guatémaltèques du genre *Dalbergia*, à l'image de *D. calycina*, *D. retusa* et *D. stevensonii*, dont le bois présente une couleur et un grain très proches, notamment quelque temps après avoir été coupé.
20. Au Guatemala, la gestion publique des forêts incombe à l'Institut national des forêts (INAB), chargé de l'administration et de la gestion des forêts situées en dehors des aires protégées, et au Conseil national des aires protégées (CONAP), chargé de la gestion des forêts relevant du Système guatémaltèque des aires protégées (SIGAP). De manière générale, les lois-cadres régissant les activités forestières au Guatemala sont la Loi sur les forêts (Décret n°101-96) et la Loi sur les aires protégées (Décret n°4-89 et ses modifications n°18-89, 110-96 et 117-97). Le Guatemala a également dressé une liste des espèces menacées et prévu des règlements propres à ces espèces. Actuellement, la gestion durable des forêts formées d'espèces du genre *Dalbergia* est autorisée, à condition qu'elle soit réalisée dans le cadre de plans de gestion forestière répondant à tous les critères techniques et juridiques établis pour garantir la survie des espèces, à savoir leur pérennité.

#### Honduras

21. Au Honduras, le genre *Dalbergia* comprend 16 espèces (voir annexe 1). Les espèces *D. retusa* et *D. tucurensis* sont les plus répandues et se trouvent principalement dans la région atlantique, sur les hauts plateaux semi-arides ou dans les régions montagneuses du pays. Selon le Forest Steward Council, il n'existe aucune étude précise sur l'état des populations de ces espèces. Le Honduras indique que les changements dans l'affectation des terres (c'est-à-dire la transformation des forêts en zones dédiées à l'élevage et en plantations de palmiers à huile) constituent la plus grande menace qui pèse sur les espèces. Aucune information n'a été transmise sur les importations, les exportations et le commerce des espèces dans le pays.

#### Royaume des Pays-Bas

22. Les Pays-Bas n'ont pas signalé la présence d'espèces du genre *Dalbergia* à Sint Maarten et n'ont pas transmis de données sur le commerce. Des recherches documentaires font état de la présence de *D. ecastaphyllum* sur le territoire.

#### Mexique

23. Le Mexique a indiqué qu'à l'heure actuelle, il n'existait que très peu d'informations sur l'état de conservation, les menaces et les modes d'utilisation des espèces mexicaines du genre *Dalbergia*. À ce jour, le Mexique a identifié 22 espèces indigènes présentes au Mexique et en Amérique centrale (dont cinq endémiques). Cinq autres espèces mésoaméricaines ont également été trouvées à l'extérieur du Mexique (voir annexe 1). Trois espèces du genre *Dalbergia* ont fait l'objet d'une évaluation à l'aune des critères de la Liste rouge de l'UICN: *D. calycina* (Préoccupation mineure), *D. glomerata* (Vulnérable) et *D. retusa*

(Vulnérable). Conformément à la législation nationale mexicaine, deux espèces sont protégées au titre de la NOM-059-SEMARNAT-2010, la norme officielle mexicaine sur les espèces menacées d'extinction: *D. congestiflora* et *D. granadillo*. Le département chargé de réglementer l'utilisation durable de ces espèces est le Département des espèces sauvages (DGVs-SEMARNAT). Parallèlement, la Loi générale sur le développement forestier durable régit l'utilisation, à l'échelle nationale, des espèces du genre *Dalbergia* qui ne relèvent pas de la NOM-059-SEMARNAT-2010. Trois espèces indigènes de *Dalbergia* sont inscrites à l'Annexe II de la CITES: *D. granadillo*, *D. retusa* et *D. stevensonii*. Conformément aux dispositions des articles III et IV de la CITES, toutes les exportations de spécimens inscrits aux Annexes I et II sont réglementées par l'organe de gestion CITES du Mexique (la Direction générale des espèces sauvages du SEMARNAT) et les autorisations délivrées se fondent sur les avis de commerce non préjudiciable émis par l'autorité scientifique (la CONABIO).

24. Actuellement, l'autorité scientifique du Mexique (la CONABIO) coordonne l'élaboration d'une publication qui aura pour objectif de mettre à jour les connaissances sur le genre *Dalbergia*, notamment sur les espèces ligneuses qui font l'objet d'une exploitation. Elle s'efforce également de déceler les lacunes en matière d'information afin de formuler des recommandations pour la prise de décisions relatives à la conservation et à l'utilisation durable des espèces. Le Mexique indique que l'autorité en charge de l'application de la CITES et de la législation nationale a relevé des niveaux inquiétants de commerce illégal portant sur des espèces du genre *Dalbergia* (aussi bien à destination qu'en provenance du Mexique); il se pourrait donc que d'autres espèces mésoaméricaines de *Dalbergia* répondent aux critères d'inscription à l'Annexe II, du fait notamment de la difficulté à faire la distinction entre les différentes espèces du genre. Le Mexique est conscient que la première étape consiste à faire la différence entre les essences de bois (qui font de ce fait l'objet d'une demande plus importante sur le marché) et les autres espèces du genre *Dalbergia*.

#### Pérou

25. Au Pérou, le genre *Dalbergia* compte onze espèces (voir annexe 1). Le pays ne dispose d'aucune donnée sur le commerce ou sur la valeur commerciale des espèces du genre *Dalbergia*, probablement du fait que la plupart des espèces péruviennes sont des arbustes et des lianes qui ne font pas l'objet d'échanges commerciaux au niveau national ou international. Toutes les espèces sont protégées au titre de la Loi sur les forêts n°27.308.

#### Uruguay

26. L'Uruguay indique qu'aucune espèce du genre *Dalbergia* n'est présente dans la nature à l'intérieur du pays. Il ne dispose d'aucune donnée sur le commerce, sur les importations ou sur les exportations d'espèces du genre *Dalbergia*.

#### États-Unis d'Amérique

27. Les États-Unis d'Amérique ont indiqué avoir recensé quatre espèces du genre *Dalbergia* sur leur territoire: *D. brownie*, *D. ecastaphyllum*, *D. monetaria* et *D. sissoo*. Ils précisent qu'à l'heure actuelle, rien ne permet de penser que les espèces indigènes *Dalbergia brownei*, *D. ecastaphyllum* et *D. monetaria* sont menacées. À plus long terme, les principales menaces qui pèsent sur les espèces sont les modifications de l'habitat (régime hydrologique), la réaffectation des terres et le changement climatique.
28. Toutes les espèces indigènes du genre *Dalbergia* présentes sur des terres d'États, des terres fédérales ou dans des aires protégées sont placées sous la gestion d'agences d'États ou fédérales; régie par la législation de l'État de Floride, *Dalbergia brownei* est protégée en tant qu'espèce en danger d'extinction. Les trois espèces indigènes du genre *Dalbergia* poussent dans des zones humides et répondent à la définition de lianes, arbustes ou arbres de petite taille, raison pour laquelle elles ne sont pas considérées comme des essences de bois présentant un intérêt commercial.
29. Rien ne permet d'affirmer que des espèces indigènes du genre *Dalbergia* font l'objet d'un commerce légal ou illégal; *D. sissoo* n'est pas une espèce indigène des États-Unis d'Amérique. Sachant que les espèces indigènes des États-Unis d'Amérique ne sont pas protégées au titre de la CITES ou d'une législation nationale, rien n'oblige à faire une déclaration particulière d'exportation. Aucun code n'a donc été prévu à l'intérieur des tarifs douaniers harmonisés des États-Unis d'Amérique concernant le genre ou les espèces de *Dalbergia*. De plus, aucune des espèces du genre *Dalbergia* originaires de ce pays ne fait l'objet d'une demande sur le marché international des essences de bois.

Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT)

30. L'OIBT a transmis des informations tirées de ses bases de données; elles font état d'exportations de bois de sciage de *Dalbergia* spp. (chacune étant identifiée sous le nom commun de « Rosul ») en provenance du Guatemala, une première en 2012 et une seconde en 2013, pour un volume respectif de 0,19 m<sup>3</sup> (498,92 USD) et 0,06 m<sup>3</sup> (173,89 USD). Les pays de destination ne sont pas indiqués.

TRAFFIC Mexique et Species Survival Network (SSN)

31. Les deux organisations ont indiqué ne disposer d'aucune information sur les populations ni d'aucune donnée sur le commerce des espèces du genre *Dalbergia* dans la région.

#### ANALYSE ET DISCUSSION SUR LES INFORMATIONS PRÉSENTÉES

32. Tous les rapports transmis par les États de la région contenaient des informations sur la taxonomie des espèces du genre *Dalbergia* existant sur leur territoire, confirmant ainsi la présence ou l'absence de certaines espèces; ils indiquaient également les noms communs des espèces et ceux utilisés dans le commerce.
33. La Bolivie, la Colombie, Cuba, les États-Unis d'Amérique, la France, le Guatemala et le Honduras ont donné des informations sur l'état des espèces et sur leur aire de répartition à l'intérieur de leur territoire (voir annexe 1).
34. Les espèces du genre *Dalbergia* ne sont pas jugées menacées à Cuba, aux États-Unis d'Amérique et dans les territoires d'outremer des États membres de l'Union européenne, notamment ceux de la France.
35. Le Guatemala indique que certaines espèces, comme *D. calycina*, *D. tucurensis* ou *D. retusa*, sont très rares et ne se rencontrent que de manière occasionnelle; *D. stevensonii* est la seule espèce suffisamment présente pour former une population à l'intérieur du pays. Toutes les espèces affichent un degré d'endémisme élevé et il est fort probable que les populations à l'état naturel connaissent une diminution sensible sous l'effet du commerce illégal du bois et de la réaffectation des terres.
36. Les États-Unis d'Amérique, le Guatemala et le Honduras ont fourni des informations sur les menaces qui pèsent sur les espèces du genre *Dalbergia*. Selon le Guatemala, l'habitat traditionnel des espèces est profondément modifié et il est sous pression constante en raison notamment du trafic illégal d'essences ligneuses, de la progression des zones agricoles, de l'élevage, de l'extension des plantations de palmiers à huile et de la croissance démographique. Les États-Unis d'Amérique et le Honduras indiquent qu'à plus long terme, les principales menaces qui pèsent sur les espèces sont les modifications de l'habitat (régime hydrologique), la réaffectation des terres et le changement climatique.
37. Les États-Unis d'Amérique, le Guatemala et le Mexique ont fourni des renseignements sur les mesures et les lois en place relatives à l'exploitation des espèces du genre *Dalbergia*.
38. Le Guatemala et le Mexique ont signalé des problèmes d'identification à l'intérieur du genre *Dalbergia*. D'autres études sont en cours dans le but d'établir précisément quelles sont les différences entre les essences des différentes espèces.
39. S'agissant des données sur le commerce, le Brésil a fourni des informations sur le volume des exportations par type de produit au cours des cinq dernières années. Elles portaient sur *D. caerensis*, *D. spruceana*, *D. frutescens*, *D. brasiliensis* et *D. nigra* et mentionnaient les principaux pays d'importation. Le Guatemala a donné des renseignements sur les quantités de bois de sciage provenant d'espèces du genre *Dalbergia* exportées sur la période 2008-2014. Dans les deux cas, la Chine était le principal pays d'importation.
40. Les États de la région ont indiqué que les espèces de type arbustif et les lianes ne faisaient l'objet que de très rares échanges commerciaux.
41. En ce qui concerne les informations sur le commerce illégal, seul le Guatemala a fourni des renseignements sur les saisies de bois provenant d'espèces du genre *Dalbergia* (principalement *D. stevensonii*, *D. retusa* et *Dalbergia* spp) dans les grands ports du pays et au cours d'inspections le long des routes par les autorités nationales. La quasi-totalité des marchandises avaient pour destination le marché chinois.

## INFORMATIONS SUR LES MANIFESTATIONS LIÉES AU GROUPE DE TRAVAIL

42. La présidence du groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales disposait d'informations sur différentes manifestations organisées ou prévues par les États de la région en lien avec les objectifs du groupe de travail. À titre informatif, le présent rapport en présente la liste: **a) « Atelier sur la gestion et l'analyse d'informations sur les espèces sauvages à l'intention des autorités CITES »**; cet atelier s'est tenu à Iperó, São Paulo, du 8 au 12 juin 2015, et était organisé par le Ministère de l'environnement du gouvernement brésilien avec le soutien de l'Organisation du traité de coopération amazonienne (OTCA), du Programme régional Amazonie (BMZ/DGIS/GIZ) et du Secrétariat CITES; **b) « Atelier sur l'évaluation du risque d'extinction des essences ligneuses de Dalbergia du Mexique dans le cadre de la NOM-059-SEMARNAT-201 »**; cet atelier s'est tenu à Mexico les 11 et 12 juin 2015 et était organisé par la Commission nationale pour la connaissance et l'utilisation de la biodiversité du Mexique (CONABIO), et **c) « Premier atelier sur la conservation du Palo Santo dans le Gran Chaco américain »**, prévu du 30 septembre au 2 octobre 2015 dans la ville d'Asunción, au Paraguay, et organisé par le Secrétariat à l'environnement du Paraguay.
43. Le Comité pour les plantes est invité à prendre connaissance, à étudier et à discuter du contenu du présent rapport.

## RÉFÉRENCES

- FAUSAC-VANF (2015). Proyecto OIMT-CITES: "Establecimiento de un laboratorio forense para la identificación y descripción de los bosques para su aplicación a los procesos legales y de los sistemas de trazabilidad de los productos incluidos en la CITES". Los datos preliminares y consultas personales.
- IARNA-URL. (2009). Instituto de Agricultura, Recursos Naturales y Ambiente de la Universidad Rafael Landívar. Perfil Ambiental de Guatemala 2008-2009. Guatemala. 319 pp.
- IARNA-URL. (2006). Instituto de Agricultura, Recursos Naturales y Ambiente de la Universidad Rafael Landívar. Perfil Ambiental de Guatemala 2006: Tendencias y Reflexiones sobre la gestión ambiental. Guatemala. 249 pp.
- INAB-SEINEF (2015). Instituto Nacional de Bosques. Sistema Electronico de Información de Empresas Forestales. Consultado el line: marzo de 2015: <http://seinef.inab.gob.gt/>.
- Jenkins, A., Bridgland, N., Hembery, R., Malessa, U., Hewitt, J., Keong, CH (2012). "Antecedentes Paper1: Precious Woods: La explotación de la madera más fina". TRÁFICO. Chatman Casa Taller. La lucha contra el comercio de maderas preciosas ilegales. 23 hasta 24 abril 2012, <http://www.illegallogging.info/uploads/PreciousWoodsbackgroundpaper1ThetradeinpreciouswoodsTRAFFIC.pdf>.
- Jørgensen, P. M., M. H. Nee y S. G. Beck. 2014. Catálogo de las Plantas vasculares de Bolivia. 127 (1-2): i-viii, 1-1.744. En PM Jørgensen, MH Nee y SG Beck (eds.) Cat. Pl. Vasc. Bolivia, Monogr. Syst. Bot. Bot Missouri. Gard .. jardín botánico de Missouri Press, St. Louis.
- Kiuru, J. (2003). Asistencia técnica en Industrias Forestales párrafo Asociaciones Forestales de Guatemala (Informe de Consultoría). Guatemala. Instituto Nacional de Bosques, Programa Regional de Forestal de Centroamérica.
- Linares, J., Sousa, M. S. (2007). Nuevas Especies de Dalbergia (Leguminosae: Papilionoideae: dalbergieae) en México y Centroamérica. Ceiba. 48 (1-2): 61-82.
- McLure PJ, Chavarria, GD, Espinoza E. (2015). Quimotipos metabólicas de CITES protegidos maderas Dalbergia de África, Madagascar y Asia. Rápido Commun. Misa Spectrom: 29: 1-6.
- Szejner, M. 2005. Herbario FAUSAC, Guatemala.
- Vivero, JL, Szejner, M., Gordon, J., Magin, G. (2006). La Lista Roja de Árboles de Guatemala. Global Trees Campaign, la UICN SSC. Fauna & Flora International, Cambridge, Reino Unido.
- Wenbin, H., Xiufang, S. (2013). Tropical Hardwood Flujos en China: Estudios de casos de palo de rosa y Okoumé. Disponible en [http://www.forest-trends.org/documents/files/doc\\_4138.pdf](http://www.forest-trends.org/documents/files/doc_4138.pdf).

[www.theplantslist.org/](http://www.theplantslist.org/)

[www.tropicos.org](http://www.tropicos.org)